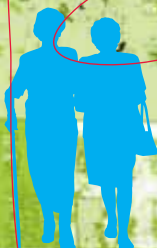




AMOS42

Association des
Maîtres d'Ouvrage Sociaux
de la Loire



*Priorité logement
suivez le guide*





Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Les personnes remplissant les conditions légales suivantes :

- Les personnes disposant de ressources financières inférieures à des plafonds définis par la réglementation et réactualisés chaque année.
- Pour les ménages étrangers, ceux bénéficiant d'un titre de séjour les autorisant à signer un bail Hlm (nécessité de remplir les conditions de régularité et de permanence sur le territoire national).
- Toutes personnes répondant aux critères du logement social.



Qui attribue les logements sociaux ?

C'est la Commission d'Attribution de Logements (CAL) de chaque organisme qui choisit parmi les différents candidats qui lui sont proposés et qui attribue nominativement le logement disponible.

Cette commission regroupe au moins 6 membres, dont un représentant de la collectivité et un représentant élu des locataires. Toutes les décisions y sont prises à la majorité.

Les attributions de logements Hlm doivent prendre en compte la diversité de la demande constatée localement, favoriser l'égalité des chances et assurer la mixité sociale des villes et des quartiers.



Comment sont proposés les candidats ?

Les candidats proposés à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) sont tous issus du fichier national de la demande.

Beaucoup de logements ont bénéficié d'aides pour leur construction de la part d'institutions telles que l'Etat, les collectivités locales ou encore les entreprises (action logement, ex-1% logement). Ce sont alors ces institutions qui proposent des candidats dès qu'un de ces logements se libère. C'est le cas pour 20 500 logements sur la Loire. Pour les autres logements libérés ce sont des organismes qui proposent les candidats.

Existe-t-il des critères de priorité pour l'attribution d'un logement Hlm et qui les définit ?

Les critères de priorité sont définis par la Loi et regroupés dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ils relèvent également de dispositions particulières adaptées au contexte local et définies par les Commissions d'Attribution des Logements (CAL). Ces commissions attribuent l'ensemble des logements en veillant à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Comment est assurée l'égalité de traitement entre les candidats demandeurs ?

Conformément à la loi du 16 novembre 2001 et à la loi du 17 janvier 2002 sur la modernisation sociale, les organismes préviennent toute forme de discrimination dans l'accès au logement social. Au-delà du respect du cadre légal, les bailleurs de la Loire ont signé une charte de prévention des discriminations et sont particulièrement attachés au principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

NOUVEAU

**Pour bénéficier d'un meilleur suivi,
vos démarches sont simplifiées.
Un seul formulaire, une seule demande
pour tous les organismes Hlm.**

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un logement social ?

Il vous suffit d'établir votre demande en complétant le formulaire unique commun à tous les bailleurs, et de le faire enregistrer par l'un des organismes ou autre lieu d'enregistrement du département. **Votre demande sera alors connue de tous.**

Le formulaire est disponible dans les organismes ou téléchargeable sur internet (www.service-public.fr).

Au moment du dépôt de votre demande, il vous sera demandé de fournir uniquement la copie d'une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité.

L'enregistrement de cette demande permet l'attribution d'un numéro unique qui est valable pour une année, pour tous les bailleurs. Une attestation d'enregistrement vous sera délivrée par les services de l'Etat et devra être soigneusement conservée car elle ne pourra pas être rééditée ultérieurement.

Votre demande doit être renouvelée tous les ans chez l'un des organismes. Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé à l'adresse que vous avez indiquée.

Si vous ne le retournez pas, votre demande sera annulée.

A quel stade dois-je compléter mon dossier ?

Dès que l'organisme en fait la demande pour instruire votre candidature, votre dossier doit être complété des pièces justificatives demandées avant son passage devant la Commission d'Attribution de Logements (CAL).

Quel est le délai pour obtenir un logement ?

Il n'est pas possible de déterminer un délai de proposition de logement à l'avance, qui va dépendre à la fois des caractéristiques de votre demande et des disponibilités du logement que vous souhaitez obtenir.

Il existe un délai anormalement long, qui est de 15 mois dans la Loire, à partir duquel les demandes peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire.

Que se passe-t-il si je refuse une proposition ?

En fonction de ses possibilités, chaque organisme fait une proposition la plus adaptée à votre demande. L'organisme ne peut pas vous exclure du fichier si vous refusez une des propositions qui vous est faite. Toutefois, le refus d'une proposition doit être mûrement réfléchi et motivé dans l'attente de la libération d'un nouveau logement correspondant à votre demande.

Dois-je relancer les organismes ?

C'est inutile. Le (ou les) organisme(s) ayant un logement correspondant à votre demande prendra contact avec vous pour vous le proposer. Votre dossier devra alors être complété des pièces justificatives réglementaires pour qu'il puisse être présenté en Commission d'Attribution de Logements (CAL).

Il est important de signaler tout changement de situation (situation professionnelle, familiale, adresse...).

Je suis déjà logé en logement à loyer modéré et je souhaite changer de logement. Dois-je déposer un dossier de demande ?

Oui. Les formalités à accomplir sont les mêmes pour les demandes de mutation que pour les premières demandes. Vous devez respecter les mêmes conditions réglementaires et effectuer les démarches similaires au demandeur de logement.

Les données chiffrées :

Nombre de logements sociaux sur la Loire : environ 56 000

Nombre moyen d'attribution annuel : environ 6 500

Nombre moyen de logements réservés (Etat, Collectivités, ...): environ 21 000

Cette plaquette a été élaborée par l'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire, AMOS 42, dans le cadre du travail engagé par la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances (COPEC).



☎ 04 77 42 37 80
www.citenouvelle.fr



☎ 04 77 42 34 42
www.loirehabitat.fr



☎ 04 77 49 23 50
www.batiretloger.com



Firminy ☎ 04 77 56 29 33
Rive de gier ☎ 04 77 75 96 06
www.hmf.fr



☎ 04 77 33 08 13
www.toitforezien.fr



☎ 04 77 42 85 00
www.metropole-habitat.fr



☎ 04 77 42 32 52
www.neolia.fr



☎ 04 77 10 11 80
www.oph-firminy.fr



☎ 04 77 29 29 29
www.gier-pilat-habitat.fr



☎ 04 77 40 55 77
www.oph-ondaine.fr



☎ 04 77 67 38 88
www.roannehabitat.fr



☎ 04 37 44 31 50
www.icfhabitat.fr



☎ 04 77 44 82 55
www.toitfamilial.fr



☎ 04 72 89 22 22
www.alliade.com



☎ 04 27 46 54 54

Site du ministère du Logement : www.logement.gouv.fr



AMOS 42

Association des
Maîtres d'Ouvrage Sociaux
de la Loire